



## **Commune de Retournac**

### **PROCES-VERBAL Séance du jeudi 6 février à 20H**

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patricia GOUDARD, Maire ;

Présents : Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Thierry BENEVENT, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Maëlle JOLY, Christelle BLANCHER, Antoine MALEYSSON, Corinne TARGHETTA, Sébastien VINCENT, Ludovic LHOSTE, Damien CASSOUX.

Absents excusés représentés : Daniel DI-LITTA a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Jean-Pierre FILIOL a donné pouvoir à Christian PEYRARD, Carole GIGANT a donné pouvoir à Brigitte ROCHE, Pierre ASTOR a donné pouvoir à Corinne TARGHETTA.

Secrétaire de séance : Madame Maëlle JOLY

Nombre de membres en exercice :	22
Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	4

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. Appel des présents**

### **2. MUSEE DES MANUFACTURES DE DENTELLES – Bilan 2024**

### **3. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire**

### **4. Administration Générale**

- Ecole Théodore MONOD – Motion de soutien contre la fermeture de classe annoncée
- Approbation des procès-verbaux
  - du conseil municipal du 4 décembre 2024
  - du conseil municipal du 19 décembre 2024
- Adhésion SICCDE (Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants)
- Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde

### **5. Ressources humaines**

- Renouvellement du poste de Directeur du Musée des Manufactures des Dentelles
- Convention assistance retraite avec le CDG 43

### **6. Affaires financières**

- Amende de police
- La Base de Loisirs du Moulin – Attribution du lot 8
- Extension de la vidéo protection – Demandes de subvention
- Opérations « façade »
  1. JAMMES Claire
  2. CHABANOL Valérie
- Médiathèque – Mise en place d'un logiciel - Demande de subvention

### **7. Questions diverses**

## 1. Appel des présents

## 2. Relevé des décisions prises en vertu des délégations d'attribution du Maire

### REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE- Du 18/12/2024

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

Date	N°	DOMAINE	OBJET
18/12/2024	39	Administration Générale	GROUPAMA - Assurance dommage ouvrage pour la construction du CLHS au Centre du Cros

### REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE- Du 28/01 au 05/02/2025

Prises en application des articles L2122 et L2122-23 du CGCT

28/01/2025	1	Administration Générale	Convention tickets loisirs avec la CCDS
05/02/2025	2	Administration Générale	La Base du Moulin - Rénovation et mise en accessibilité PMR - Attribution Lot n° 13

## 3. Administration générale

a- Ecole Théodore MONOD – Motion de soutien contre la fermeture de classe annoncée  
La carte scolaire 2025 envisage une nouvelle fermeture de classe à l'Ecole Théodore Monod.

Si l'Ecole Théodore Monod devait subir la fermeture d'une classe à la rentrée 2025, ce serait la troisième fermeture de classe en trois ans sur la Commune de Retournac.

Madame le Maire donne la parole au Président de l'APE de l'école Théodore MONOD, Florent MALEYSSON qui fait l'annonce des actions mises en place contre cette fermeture de classe au moyen de pétition, tracts, manifestation ; il remercie la municipalité du soutien apporté à leurs côtés pour défendre cette cause.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a exprimé son mécontentement en adressant à l'Inspecteur académique, le 27 janvier dernier, un courrier dans lequel elle déplore que les écoles soient à nouveau impactées par une fermeture de classe, que les enfants de 2 ans ne soient pas pris en compte dans les effectifs et que ne soit pas pris en compte le fait que cette école accueille des enfants allophones (à ce jour au nombre de 16) sans bénéficier de personnel dédié.

Madame le Maire précise également qu'elle a accompagné une délégation de parents d'élèves à l'entrevue que leur a accordée Monsieur Hervé BARILLER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Haute-Loire.

Madame le Maire insiste sur le fait qu'une telle décision ne peut être envisagée sans tenir compte des réalités éducatives et sociales qui font de cette école une structure essentielle pour notre commune alors que l'article L 113-1 du Code de l'Education Nationale stipule clairement que les enfants de moins de 3 ans, notamment dans les zones socialement défavorisées, doivent bénéficier d'une scolarisation adaptée. Nous considérons que, conformément à la loi, ces enfants doivent être intégrés dans les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée scolaire. Par ailleurs, l'Ecole Théodore Monod doit faire face à une forte diversité sociale : d'une part, le revenu moyen des familles est plutôt modeste et, d'autre part, le taux de familles monoparentales sur notre commune est en constante progression ; ce constat doit être pris en compte afin d'accompagner au mieux ces familles en leur proposant notamment la possibilité de scolariser leurs enfants avant 3 ans ; en effet la scolarisation précoce est ici plus qu'ailleurs indispensable pour pallier ces disparités, c'est ce qu'indique l'article 15 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne ; « cette scolarisation précoce doit être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé que ce soit dans les zones urbaines rurales et de montagne ».

De plus, elle invite les élus et les administrés à signer la pétition en ligne.

*Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la motion de soutien contre la fermeture de classe annoncée à l'école Théodore MONOD.*

Monsieur Antoine MALEYSSON estime que cette motion est une bonne chose et que les parents d'élèves doivent savoir qu'ils sont soutenus dans leur démarche.

b- Musée des Manufactures de Dentelles – Le rapport d'activités 2024

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2024 du Musée sera présenté par Fanny ROILETTE, directrice du Musée.

Fanny ROILETTE mentionne les subventions perçues au titre de l'année 2024 pour les différents projets, les financeurs sont : la DRAC, le Conseil départemental 43, le Conseil régional et le Centre de musique et danses traditionnelles de la Haute-Loire.

Les projets pour cette année 2025 sont :

- ❖ Les journées européennes des métiers d'art le 1<sup>er</sup> week-end d'avril ;
- ❖ 2 expositions temporaires :
  - Le chemin de soie avec une artiste qui travaille sur des grandes tentures de soie (3 mètres de haut)
  - Les micro-folies à l'automne en lien avec les collégiens sur la question « le numérique dans l'art » ;
- ❖ Un espace game sur la base d'un jeu d'enquête pour retrouver une dentelle du musée qui a disparu et essayer, au travers de ce jeu, de rajeunir le public du musée. Cette manifestation aura lieu en mai et tout au long de l'été.
- ❖ Le travail de recollement des collections sera poursuivi.

Par la même occasion, elle précise que cette année 2025 sera marquée par la rédaction du Projet Scientifique et Culturel (PSC) qui est un document qui vise à faire un état des lieux du musée, tant en ce qui concerne le parcours de visite que la politique d'acquisition... Il proposera des pistes pour les 5 ans à venir. Il sera élaboré avec des professionnels de la DRAC, du Conseil départemental, des élus de la commune. A la fin de son élaboration, ce PCS sera présenté en Conseil municipal pour approbation et sera ensuite validé par les services des musées de France au ministère de la culture.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport d'activités 2024 en annexe.*

Madame le Maire propose de transmettre à chaque élu, le power point.

c- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2024

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent.

*Après en avoir débattu, Madame le Maire propose de passer au vote. Ce procès-verbal est voté à l'unanimité.*

Monsieur MALEYSSON tient à préciser que lors du recrutement des 3 personnes en CDD son vote « contre » n'était aucunement en lien avec les personnes en elles-mêmes ; mais il déplore que ce soit des non-titulaires qui soient embauchés et non des titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

d- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2024

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal précédent.

*Après en avoir débattu, Madame le Maire propose de passer au vote. Ce procès-verbal est voté à l'unanimité.*

e- Adhésion au SICCDE (Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants)

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, informe le conseil municipal que le bureau du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants, dans sa séance du 16 novembre 2024, a accepté les adhésions des communes de :

- Saint Romain-les-Atheux,
- Saint Régis-du-Coin,
- Jonzieux.

En revanche, il a refusé l'adhésion de la commune de Saint Martin-de-Valamas du fait de son éloignement avec la fourrière.

Lecture faite des délibérations et des rapports d'incidences produits par les trois communes demandeuses, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces adhésions.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 30 janvier 2025.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve ces dispositions.*

Monsieur Damien CASSOUX demande des précisions quant la localisation de la fourrière.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND indique que la fourrière est située à Tence et que la commune de Valamas est en Ardèche.

f- Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, présente le Plan Communal de Sauvegarde.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et L.742-1,

**Vu** le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

**Considérant** que la commune de Retournac est exposée à des risques naturels. De plus, l'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature, qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les populations. Les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs :

-  De déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
-  De fixer l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
-  De recenser les moyens disponibles,
-  De définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population,
-  Appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Les documents qui composent le PCS :

-  L'organisation du poste communal de commandement,
-  Des moyens logistiques et de secours à mettre en œuvre,
-  La liste des personnes à évacuer en cas d'inondation, notamment.

Ces listes confidentielles seront tenues à jour régulièrement.

Les actions du PCS à mettre en œuvre :

-  Informer,
-  Alerter,
-  Mettre à l'abri,
-  Interdire,
-  Soutenir,
-  Assister,
-  Reloger.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 30 janvier 2025.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :*

-  Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté,
-  Charge le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services :
  - o Le préfet de la Haute-Loire,
  - o M. le Directeur du Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
  - o Mme la Commandante du Groupement de Gendarmerie d'Yssingaux,
  - o Mme la Présidente du Conseil départemental,
  - o M. le Directeur Départemental de l'Emploi, travail, solidarités et protection des populations,

Pour conclure Madame Brigitte ROCHE précise que l'élaboration de ce PCS a été un travail long et elle remercie Jean-Claude ABRIAL pour son investissement dans ce dossier.

Madame le Maire précise aux élus que le PCS est un document important et qu'une mise à jour régulière doit être faite, notamment au niveau des listes des personnes en zone inondable... elle invite les élus à fournir tout renseignement utile en cas de vente ou de changement de propriétaire ou locataire sur les bords de Loire. Ce document est l'affaire de tous.

#### 4. Ressources humaines

##### a- Renouvellement du poste de directeur du Musée des Manufactures de Dentelles

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

**Vu** la délibération n° DCM 2022-02-001 du Conseil Municipal du 10 février 2022 créant l'emploi permanent de Directeur du Musée des Manufactures de Dentelles, pour une durée de 3 ans ;

**Vu** le contrat de travail du Directeur du Musée des Manufactures de Dentelles, à durée déterminée pour une durée de 3 ans à compter du 14 février 2022 ;

Madame Brigitte ROCHE indique que son renouvellement, permis par décision expresse dans son contrat de travail initial, est justifié par la volonté de pérenniser la dynamisation du Musée et la continuité du projet scientifique et culturel. Cet emploi correspond au grade d'Attaché de conservation du patrimoine, cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine, catégorie A, filière culturelle. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Approuve la reconduction du poste de Directeur du Musée des Manufactures de Dentelles pour 3 années supplémentaires allant du 14 février 2025 au 13 février 2028, correspondant au grade d'Attaché de conservation du patrimoine, cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine, Catégorie A, Filière culturelle Indice de rémunération 435, à temps complet,
- ❖ Adopte le tableau des effectifs ainsi proposé,
- ❖ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent seront inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » du BP 2025,
- ❖ Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette reconduction.

Monsieur Antoine MALEYSSON demande si l'agent compte s'inscrire au concours d'Attaché.

Madame le Maire précise que la date limite d'inscription au concours d'Attaché territorial était le 12 février 2025 et que Fanny ROILETTE s'y est inscrite.

Monsieur Antoine MALEYSSON précise que la réussite à ce concours lui donnera toute légitimité quant au grade qu'elle occupe.

##### b- Convention assistance retraite avec le CDG 43

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, expose à l'assemblée qu'en adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
<b>Immatriculation de l'employeur</b>	<b>10 €</b>
<b>Demande de régularisation de services</b>	<b>70 €</b>
<b>Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC</b>	<b>70 €</b>
<b>Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)</b>	<b>70 €</b>
<b>Entretien retraite et simulation de pension (APR)</b>	<b>70 €</b>
<b>Simulation retraite à la demande de l'employeur</b>	<b>70 €</b>
<b>Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)</b>	<b>50 €</b>
<b>Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies</b>	<b>40 €</b>

**Vu** l'avis favorable de la commission « Administration générale et Ressources humaines » du 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

## 5. Affaires financières

### a- Amendes de police

Dans le cadre des subventions accordées au titre des amendes de police, le Conseil départemental de la Haute-Loire a décidé de porter le montant subventionnable des projets à 68 000€ HT. Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, propose de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme de signalisation verticale sur l'ensemble de la commune.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

1- Installation de 4 radars pédagogiques (3 fixes et 1 mobile) :	12 008.00€ HT
2- Divers panneaux de police :	1 800.02€ HT

Il est proposé que les radars pédagogiques soient positionnés :

- 1 sur la RD 103 dans le sens Yssingaux Retournac,
- 2 autres sur la RD 46, entrée et sortie de Jussac, au niveau de l'aire de ramassage scolaire,
- 1 radar mobile équipé d'un flash.

Dépense prévisionnelle	Montant HT	RECETTES	Subvention sollicitée	Montant	Taux
Travaux	13 808.00		CD 43 – Amendes de police	4 142.40	30%
		Autofinancement	de la commune	9 665.60	70%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>13 808.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>13 808.00</b>	<b>100%</b>

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement ; autorise le Maire à solliciter le Conseil départemental 43 au titre des Amendes de police pour cette année 2025 et autorise le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Monsieur Christian PEYRARD demande si la subvention dépend des infractions et amendes de police perçues par la commune.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND répond par la négative, cette subvention dépend du potentiel fiscal des communes.

### b- La Base de loisirs du Moulin - Attribution du Lot 8

**Vu** la délibération n° 2024/092 du conseil municipal du 4 décembre 2024 relative à l'attribution des marchés pour le réaménagement du site de la Base de loisirs du Moulin.

**Vu** Le lot 8 infructueux.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 30 janvier 2025.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL, adjoint, informe les membres du conseil municipal de la consultation passée en procédure adaptée pour le lot 8 du marché concernant le programme de travaux « Rénovation et mise en accessibilité PMR des bâtiments de la Base du Moulin ».

### **Considérant :**

- 1- la relance de consultation du lot 8,
- 2- la remise des offres fixée au jeudi 30 janvier 2025 à 19H
- 3- l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre ce début février 2025
- 4- le tableau d'analyse et de classement des offres et le choix de l'entreprise dont l'offre est la mieux-disante au vu des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir :

- les conditions financières 50%,
- et les conditions techniques 50%.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Désignation prestation	Entreprise - Domicile	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
<b>LOT 8 – CARRELAGE &amp; REVETEMENTS DE SURFACE</b>	<b>Entreprise : SOL ET PLUS</b> Adresse : 9 Rue du Stade de Malpas 43370 CUSSAC SUR LOIRE SIRET : 452 010 358 00029	13 843.50	16 612.20

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ attribue le marché à procédure adaptée concernant le programme de travaux de « Rénovation et mise en accessibilité PMR des bâtiments du Moulin » et le lot 8 à l'entreprise citée ci-dessus ;
- ❖ décide que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025
- ❖ autorise Madame le Maire à signer les marchés et toute pièce s'y rapportant.

c- Extension de la vidéo protection – demandes de subvention

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise EIFFAGE Energie Système relatif à une extension du système de vidéo protection par liens radio comprenant l'installation de caméras sur deux sites pour prévenir les dégradations et intrusions éventuelles :

- Place Boncompain – Implantation Salle La Grange : pose d'une caméra multipoints de 4 capteurs pour un montant de : 7 026.67€ HT ;
- La Filature : Pose de 2 caméras grand angle avec une portée de 30 mètres pour un montant de : 13 622.00€ HT.

Le montant total de l'opération Vidéo protection 2025 se monte à : 20 648.67€ HT.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND précise que la Région peut participer au financement du projet à travers une aide pour développer le système de vidéo protection aux abords des espaces publics : dépenses d'investissement jusqu'à 50% du montant des dépenses subventionnables HT. Elle précise que depuis la commission Finances du 30 janvier dernier, un autre devis est présenté aujourd'hui avec le choix d'une implantation de la caméra sur le bâtiment de la Grange plutôt que sur celui de la mairie afin d'avoir une meilleure visibilité sur la place Boncompain et sur les toilettes publiques. Ce devis est légèrement plus élevé, il est à 7 026.67€ HT.

Le plan de financement se définit comme suit :

Dépense prévisionnelle	Montant HT	RECETTES	Subvention sollicitée	Montant	Taux
<b>Travaux</b>	20 648.67		REGION	10 324.34	50%
		<b>Autofinancement</b>	de la commune	10 324.34	50%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>20 648.67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>20 648.67</b>	<b>100.00%</b>

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement tel que présenté ; autorise le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de la Région ; à solliciter toutes les autorisations nécessaires au titre de l'opération Vidéo protection 2025 et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Monsieur Antoine MALEYSSON demande des précisions quant à la différence de prix du devis concernant l'implantation de la caméra sur le bâtiment de la Grange.

Monsieur Jean-Claude ABRIAL lui indique que ce différentiel est justifié par le lien radio supplémentaire à créer.

d. Opération « Façade »  
1- Opération façade « JAMMES Claire »

**Vu** la délibération 2023-11-113 en date du 30/11/2023 reconduisant l'opération façades pour l'année 2024 et approuvant le règlement de ladite opération ;

**Vu** la demande de subvention n° 2024-11 et la déclaration préalable DP 04316224Y0103 accordée le 25 novembre 2024 ;

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par JAMMES Claire, propriétaire de l'immeuble cadastré section AE0047 sis Sarlanges, 633 Chemin de Régné, pour le rejointoiement des pierres de la maison dont les façades visibles depuis le domaine public.

Deux devis présentés :

1- SARL LIVRADOIS FACADES d'un montant de	15 820.00€ HT,
2- BATI GROUP 43 d'un montant de	13 385.00€ HT.

Après analyse des devis transmis et au vu du devis moins-disant de 13 835€ HT, la subvention, en application du règlement de l'opération serait de 4 000€.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 30 janvier 2025.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'octroi à JAMMES Claire, propriétaire de l'immeuble cadastré section AE0047 sis Sarlanges, 633 Chemin de Régné, une subvention d'un montant de 4 000€ au titre de l'opération « Façades » pour le re jointement des pierres des façades de la maison*

*De rappeler que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.*

*De dire que les crédits afférents à l'opération façade sont inscrits au budget général 2025 au chapitre 65.*

*D'autoriser le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.*

2- Opération façade « CHABANOL »

**Vu** la délibération 2024-085 en date du 4 décembre 2024 reconduisant l'opération façades pour l'année 2025 et approuvant le règlement de ladite opération ;

**Vu** la demande de subvention n° 2025-01 et la déclaration préalable DP 0431624Y0106 accordée le 4 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 30 janvier 2025.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention « Façades » déposée par CHABANOL Valérie, propriétaire de l'immeuble cadastré section BL0276 sis 13 Rue Monument Voge, pour le ravalement et la pose d'un enduit sur la façade de la maison visible depuis le domaine public.

Deux devis présentés :

1. MONISTROL FACADES d'un montant de	3 620.00€ HT,
2. AVENIR FACADES 43 d'un montant de	3 779.20€ HT.

Après analyse des devis transmis et au vu du devis moins-disant de 3 620€ HT concernant la partie rénovation de façade, la subvention, en application du règlement de l'opération serait de 1 448€.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances du 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'octroi à CHABANOL Valérie, propriétaire de l'immeuble cadastré section BL0276 sis 13 Rue du Monument Voge, une subvention d'un montant de 1 448€ au titre de l'opération « Façades » pour le ravalement des façades visibles depuis le domaine public.

De rappeler que la présente subvention sera attribuée sur présentation d'une facture acquittée et après une visite de contrôle de l'exécution des travaux.

De dire que les crédits afférents à l'opération façade sont inscrits au budget général 2025 au chapitre 65.

D'autoriser le Maire à signer tout acte inhérent à son exécution.

### 3- Médiathèque – Logiciel Système intégré de Gestion de Bibliothèque – Demande de subvention

Madame Anne-Sylvie MIRMAND, adjointe, expose au Conseil Municipal le projet de remplacement du logiciel SIGB Registrar de la société AMJ Groupe par le SIGB Orphée NX, développé par la société C3RB, visant à optimiser les processus de gestion et à mieux répondre aux besoins des usagers.

#### Cette opération a plusieurs objectifs :

- Gestion optimisée du catalogue, des prêts et retours, ainsi que des réservations et des usagers ;
- Amélioration pour la gestion des acquisitions et le suivi des collections ;
- Meilleure expérience utilisateur, grâce à un système plus intuitif et fluide et mise en conformité avec les normes actuelles ;
- Génération de statistiques sur l'activité de la bibliothèque ;
- Mise en place d'un catalogue en ligne et d'un portail documentaire pour les usagers ;

Le projet tel que présenté est estimé à 6 492,50 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense prévisionnelle	Montant HT	RECETTES	Demande sollicitée	Montant	Taux
Licence SIGB Orphée Micro NX	6 492,50	<b>Subventions</b>	CD 43	1 947,75	30%
			DRAC	3 246,25	50%
		<b>Autofinancement</b>	de la commune	1 298,50	20%
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>6 492,50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>6 492,50</b>	<b>100%</b>

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 30 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet tel que présenté, adopte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus, autorise le Maire à solliciter les subventions ci-dessus détaillées et à signer tout document afférent à ces sollicitations.

## 6. Questions diverses

Monsieur Antoine MALEYSSON présente 3 questions posées par des parents et grands-parents :

- 1- A propos de l'aire de jeux des bord de Loire, quand sera-t-elle à nouveau en fonction ?
- 2- Serait-il possible d'en installer une dans la cour du musée qui est un lieu fermé et sécurisé ?
- 3- Quel est le devenir de l'école de Jussac ?

Madame le Maire explique que l'aire de jeux des bords de Loire a été sinistrée lors de la crue du 17 octobre 2024 ; à cette heure nous n'avons pas de retour de l'assurance. Une nouvelle installation de l'aire de jeux est prévue, des devis sont en cours avec la société RONDINO. Dès le retour des assurances, la commande partira. Pour ce qui concerne le musée, il y a déjà une aire de jeux qui a été installée en début de mandat.

Madame Anne-Sylvie MIRMAND précise que l'on vient juste de recevoir l'indemnisation des assurances pour les intempéries du 28 juin. Elle espère avoir une réponse de l'assurance pour le sinistre du 17 octobre prochainement.

Madame Stéphanie GRANOUILLET tient à dire que les assistantes maternelles agréées utilisent beaucoup le parc de jeux du musée.

Monsieur Antoine MALEYSSON propose de l'étoffer un peu avec des jeux supplémentaires, il y a une réelle demande de la part des assistantes maternelles et ce lieu est prisé. Madame le Maire propose d'y réfléchir.

Pour ce qui concerne l'école de Jussac, Madame le Maire précise que c'est toujours une école ouverte mais sans poste affecté, le bâtiment n'ayant pas changé d'affectation. Par ailleurs, si c'était le cas une délibération serait indispensable, or nous n'avons pas délibéré dans ce sens.

Monsieur Antoine MALEYSSON pose une dernière question au sujet de la circulation dans le secteur de Chenebeyres. Madame le Maire indique que plusieurs rencontres ont déjà eu lieu avec les habitants de ce hameau. Des panneaux avec une vitesse limitée à 30 kilomètres à l'heure ont été posés, ainsi qu'un marquage au sol. Un courrier a également été adressé à l'Ecole Coucou Hibou afin que les parents d'élèves soient sensibilisés et un autre courrier dans le même sens a été déposé dans les boîtes aux lettres des habitants. La circulation dans le bourg de Chenebeyres est compliquée. Madame le Maire propose d'installer le radar pédagogique mobile dans la traversée du village, dès que nous l'aurons reçu. Madame le Maire précise enfin qu'une nouvelle rencontre a été proposée suite à la sollicitation de l'association Bien vivre à Chenebeyres.

La séance est levée à 21H45

Le secrétaire de séance,



**Maëlle JOLY**

Le Maire,



**Patricia GOUDARD**

